

à Pau, le 2 mai 2020

Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale,

Pour le SE-Unsa, il ne peut pas y avoir de réouvertures des écoles, collèges et lycées dans une période inédite de déconfinement sans une circulaire départementale de reprise.

Le ministre donne une grande autonomie aux équipes éducatives au détriment de leurs missions et de leur responsabilité. Sans cadre réglementaire cette reprise met les directrices et directeurs d'école, les enseignants, CPE, AED, AESH et psychologues dans une véritable insécurité administrative et juridique, voire dans une situation de risque. Le ministre confond l'autonomie pédagogique et l'autonomie organisationnelle qui ne figure pas dans le code de l'éducation pour les personnels précédemment cités.

Voici les questions précises pour lesquelles le SE-Unsa souhaite trouver les réponses dans votre circulaire de reprise :

De manière générale :

- Qu'est-ce qu'une reprise progressive ? Peut-on envisager de ne pas accueillir toutes les classes dès le 11 ou le 18 mai selon le niveau d'enseignement ou en cas d'impossibilité d'accueillir toutes les classes dans le respect du protocole sanitaire ?
- Quelles priorités sont définies départementalement ? Enfants de soignants, de personnel de sécurité, d'enseignants ? certains niveaux ? Les élèves les plus en difficultés scolaires ? en difficultés sociales ? les enfants en situation de handicap (mobilité réduite, autisme...)?
- Vu la difficulté de faire respecter les gestes barrières chez les plus jeunes, les PS et les MS sont elles exclues jusqu'à nouvel ordre de la réouverture des écoles ?
- Est-il possible de prévoir une organisation où les élèves n'auraient pas classe tous les jours ou toutes les semaines ?
- Les modalités de ces prises en charge proposées conjointement par la direction d'école et la municipalité devront elles être à minima transmis à l'IEN et aux autres membres du conseil d'école ?
- Les IEN et chefs d'établissement auront-ils la responsabilité de choisir les élèves accueillis et leur nombre ?
- Le sondage des familles doit-il être envoyé plusieurs fois? quelle valeur a-t-il? (une famille qui répond par la négative mais amène son enfant un matin peut-il être refusé?)

- Comment vérifiera-t-on que le protocole sanitaire est applicable ? Qui le vérifiera et s'engagera sur la réouverture ?
- Quelles démarches devront être mise en œuvre si une école ou un établissement ne peut pas être ouvert ? À l'initiative de qui se fait cette démarche ?

Sur le plan pédagogique :

- Quelle forme pédagogique doit-on donner à la reprise des cours ?
- Qui assure la continuité pédagogique pour les élèves non scolarisés par les parents?
- Vous demandez de recenser les enseignants qui seraient empêchés de se rendre à l'école. Quelles sont les possibilités ? garde d'enfant ? Personnels fragiles ? Quelles sont les modalités ?
- Qui peut bénéficier d'ASA ? Dans quel cas ? Avec quelles conséquences sur le traitement ? Comment doit-on les demander ?
- Les élèves des enseignants qui auront choisi la modalité travail à distance seront-ils de fait en continuité pédagogique à la maison?
- Est-ce qu'un enseignant sur un poste fractionné (TRS) peut (choisir de) privilégier l'enseignement à distance afin de ne pas multiplier ses déplacements sur plusieurs écoles ?
- Comment sera gérée la question du remplacement des enseignants qui pourraient être absents pour prendre en charge les élèves qui ne pourront plus être répartis dans les autres classes ?
- Comment seront gérés des élèves qui délibérément, après tous les rappels de consignes, ne respectent pas les gestes barrières et les consignes sanitaires ?

Pour les AESH :

- Quel rôle et quelles missions pour les AESH dans la réouverture des établissements?
- Quelle nouvelle mission sera assignée aux AESH dans la mesure où le respect des gestes barrière ne leur permet plus d'exercer leur rôle auprès des élèves en situation de handicap ?

Il va de soi que le SE-Unsa n'acceptera pas que soit remis en cause l'organisation réglementaire de service des personnels ni leurs missions, particulièrement pour les directrices et directeurs d'écoles qui ne peuvent pas devenir des chefs d'établissement, ni des adjoints aux maires.

En vous remerciant par avance des réponses que vous apporterez aux inquiétudes et aux interrogations des personnels que nous représentons, veuillez agréer Monsieur le Directeur académique nos salutations respectueuses.

Franck Hialé
secrétaire département du SE-Unsa